



# Amiante parties communes, achat appartement

Par **Iara1234**, le **06/08/2013** à **13:09**

Bonjour,

J'ai signé récemment un compromis de vente pour l'achat d'un appartement. J'ai eu le diagnostic amiante de l'appartement m'informant que l'appartement ne contient pas d'amiante.

Par contre, en recevant le projet de vente pour la signature prochaine de la vente de l'appartement, j'apprends qu'il y a de l'amiante dans les parties communes. On ne m'avait jamais averti et cela et l'ai seulement appris en lisant attentivement le projet de vente. J'ai donc réclamé le diagnostic.

Je voulais savoir si cela est normal de ne pas informer les acheteur avant la signature du compromis ? Puis-je me plaindre raisonnablement ? De plus, même si je ne compte pas de désister, en aurais-je le droit ?

Merci d'avance pour vos réponses,  
Bien cordialement